

Procès-verbal Conseil Syndical Syndicat Intercommunal des Eaux Haut-Jura Sud Jeudi 26 septembre 2024 19H00

Pour rappel la convocation datée du 20/09/2024 :

ORDRE DU JOUR : Session Ordinaire :

- Désignation du secrétaire de séance / Approbation du procès-verbal de la séance du 06 juin 2024,

Délibérations :

- Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade,
 - Sidec : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de raccordement des forages du Talonard,
 - Devis Idées Eaux : mesure avant pendant et après la réalisation du nouveau forage T5
 - RPQS 2023 (rapport sur le prix et la qualité de l'eau).
- Informations et questions diverses*

Présents : Christian ROCHET, Stéphane GROS, Thomas GRECARD, Eliane GRECARD, Grégoire JUBERT, Raphaël PERRIN

Absents excusés : Julien CARNOT qui donne pouvoir à Grégoire JUBERT et Jean-Marc HENROTTE qui donne pouvoir à Stéphane GROS

Absent : Quentin GROS et Pascale LOMBARD

Secrétaire : Grégoire JUBERT

Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 06.06.2024, vote pour à l'unanimité des présents.

DELIBERATIONS :

- **Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique

Considérant qu'il y a lieu de fixer les taux de promotion pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade

Le Président expose qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Conseil décide de fixer à l'unanimité des présents, soit 8 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 CONTRE et 0 ABSTENTION les taux de promotion pour les avancements de grade dans la collectivité comme suit pour l'année 2024 et les années suivantes :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

De charger Le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente

- **Sidec : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de raccordement des forages du Talonard :**

Le Comité Syndical,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre initialement passé entre Le Syndicat et les services du SIDEK, en date du 4 septembre 2023 ;

Vu le forfait de rémunération provisoire égal à 13 060,00 € HT et portant sur un montant prévisionnel de travaux estimé à 175 500,00 € HT ;

Vu l'estimation des travaux au stade projet d'un montant de 435 904,00 € HT ;
Considérant l'évolution significative du montant prévisionnel des opérations, il y a lieu d'ajuster les honoraires de maîtrise d'œuvre. Ainsi le forfait de rémunération passe de 13 060,00 € HT à 21 922,25 € HT.

Il est noté et relevé que le montant prévisionnel des dépenses a été sous-estimé par le SIDEC. Notre interlocuteur au SIDEC a changé également suite à son départ du SIDEC.

Les élus sont très insatisfaits.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité des présents soit 8 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

Donne son accord sur l'avenant proposé,

Autorise Monsieur Le Président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre correspondant,

S'engage à assurer le financement de cette opération,

Précise que la dépense correspondante sera comprise dans le financement de l'opération citée en référence.

- Devis Idées Eaux : mesure avant pendant et après la réalisation du nouveau forage T5 :

VU le dossier en cours concernant les forages de reconnaissance, lieu-dit Le Talonard à La Pesse, et précisément le 5^{ème} forage,

CONSIDÉRANT la subvention accordée le 21 avril 2021 DETR,

CONSIDÉRANT la subvention accordée le 17/05/2023 par l'agence de l'eau,

Le Président donne lecture du devis du Cabinet de Maîtrise d'œuvre pour des mesures complémentaires sur le 5^{ème} forage, devis n°GF-Ju070124 du 11 juillet 2024 soit 25 210 € HT,

Le Conseil Syndical :

DÉCIDE à 7 VOIX POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION

- De poursuivre les études du 5^{ème} forage lieu-dit Le talonard La Pesse,
- D'accepter le devis du Cabinet IDEES EAUX ET INTERFACE EAU n° GF-Ju070124 du 11 juillet 2024 pour un montant total de 25 2100 € HT soit 30 252 € TTC

- RPOS 2023 (rapport sur le prix et la qualité de l'eau) :

Il convient d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, prévu à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services, au titre de l'exercice 2023.

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir au conseil syndical les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable, ses évolutions et ses facteurs explicatifs ;
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- Caractéristiques générales du service,
- Facturation de l'eau et recettes du service,
- Performance du service,
- Travaux,
- Actions de solidarité de coopération décentralisée,
- Conclusion.

Les éléments du rapport sont présentés en annexe.

Le conseil syndical décide : Vote 8 pour (dont 2 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention



- D'ADOPTER le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Conseil Départemental Territoires Ingénierie.

Le RPOS est consultable sur demande.

INFORMATIONS DIVERSES :

- 1) Demandes de devis en cours pour la sécurisation des réservoirs (travaux à prévoir sur 2025), les demandes de subventions seront votées au prochain conseil syndical. Réservoirs concernés : Laisia, Les Bouchoux, La Dalue.
- 2) Mercredi 02 octobre à la mairie de CHOUX : réunion pour une étude d'interconnexion réalisée par le Conseil Départemental à la demande de la commune de CHOUX.
- 3) Demande reçue le 23 septembre par Mme Morvane VERGUET pour un droit de passage sur la commune de Septmoncel Les Molunes.
- 4) RDV avec la Régie Gessienne pour des travaux de renouvellement de conduite, secteur Les Molunes à proximité de Mijoux : le 24 octobre 2024 en mairie des Moussières.

Fin de la séance 20H18.

Secrétaire : Grégoire JUBERT	M. Président : Christian ROCHET
	

Procès-verbal approuvé lors du conseil syndical du 05/11/2024